ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

ACVG

# PRESCRIPTIONS

## Agrès sociétés 2020

Édition janvier 2020

# Table des matières

**1 Dispositions générales** **3**
1.1 Objet . . . 3
1.2 Validité . . . 3
1.3 Compétences . . . 3
1.4 Organisation . . . 3
1.5 Champ d'application . . . 3
1.6 But . . . 3
1.7 Directives et règlements applicables . . . 3

**2 Offre de concours** **4**
2.1 Championnats par discipline . . . 4
2.2 Concours de sociétés . . . 4
2.3 Disciplines Agrès de Sociétés . . . 4
2.4 Catégories . . . 4
2.5 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés . . . 4

**3 Condition de participation** **5**
3.1 Droit de participation . . . 5
3.2 Affiliation à la FSG . . . 5
3.3 Carte de membre FSG . . . 5
3.4 Assurance . . . 5
3.5 Données personnelles . . . 5
3.6 Participation multiple . . . 5
3.7 Présentation multiple . . . 5
3.8 Participation au concours de société Agrès . . . 5

**4 Inscription** **6**
4.1 Moyen d'inscription . . . 6
4.2 Délais d'inscription . . . 6
4.3 Inscriptions hors délai . . . 6
4.4 Modification des inscriptions . . . 6

**5 Juges** **7**
5.1 Collèges de juges . . . 7
5.2 Recrutement des juges . . . 7

**6 Finances** **8**
6.1 Finance d'inscription . . . 8
6.2 Finance de garantie . . . 8
6.3 Remboursement . . . 8
6.4 Coordonnées . . . 8
6.5 Facturation . . . 8
6.6 Délai de paiement . . . 8
6.7 Retenue sur la finance de garantie . . . 8
6.8 Acquittement des obligations financières . . . 8

**7 Matériel et infrastructure** **9**
7.1 Installations de concours . . . 9
7.2 Liste du matériel . . . 9
7.3 Responsabilités . . . 9
7.4 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés . . . 9
7.5 Disposition particulière pour les anneaux balançants . . . 9
7.6 Disposition particulière pour le sol . . . 9
7.7 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut . . . 9

**8 Musique** **10**
8.1 Téléchargement des musiques . . . 10
8.2 Délais de téléchargement . . . 10
8.3 Format des musiques . . . 10
8.4 Libellé des musiques . . . 10
8.5 Support de secours . . . 10

**9 Déroulement de la compétition** **11**
9.1 Direction de concours . . . 11
9.2 Horaires . . . 11
9.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires . . . 11
9.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation . . . 11
9.5 Rassemblement . . . 11
9.6 Disqualification . . . 11
9.7 Mise en place des engins . . . 11
9.8 Essai musique . . . 11
9.9 Rangement des engins . . . 11
9.10 Echauffement pour les agrès de sociétés . . . 11
9.11 Remise de la note pour les agrès de sociétés . . . 11
9.12 Protêts . . . 12

**10 Taxation** **13**
10.1 Directives de taxation . . . 13
10.2 Déductions d'ordre . . . 13
10.3 Gymnastes blessés . . . 13
10.4 Sanctions . . . 13

**11 Classement** **14**
11.1 Concours par discipline . . . 14
11.1.1 Classement concours par discipline . . . 14
11.1.2 Champion vaudois par discipline . . . 14
11.1.3 Prix et distinctions . . . 14
11.1.4 Egalité . . . 14
11.2 Concours de sociétés . . . 14
11.2.1 Classement concours de sociétés . . . 14
11.2.2 Prix . . . 14
11.2.3 Champion vaudois du concours de sociétés . . . 14
11.2.4 Egalité . . . 14

**12 Cérémonie de remise des prix** **15**
12.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix . . . 15
12.2 Proclamation des résultats . . . 15
12.3 Présence à la cérémonie . . . 15
12.4 Tenue durant la cérémonie . . . 15
12.5 Liste des résultats . . . 15
12.6 Dispositions complémentaires . . . 15

**13 Dispositions finales** **16**
13.1 Litiges et cas non prévus . . . 16
13.2 Responsabilité . . . 16
13.3 Entrée en vigueur . . . 16

Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

# 1 Dispositions générales

### 1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès de sociétés pour les Championnats Vaudois aux Agrès de Sociétés, désignées ci-après CVAS.

### 1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Agrès de Sociétés.

### 1.3 Compétences

Les concours de gymnastique aux agrès de sociétés sont de la compétence de la division agrès (subdivision agrès de sociétés) de l'ACVG.

### 1.4 Organisation

Les CVAS sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

### 1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

— les CVAS les 16 et 17 mai 2020, organisés par la FSG Vevey Jeunes-Patriotes à la salle omnisports du gymnase de Burier à la Tour-de-Peilz.

### 1.6 But

Les CVAS visent à promouvoir la Gymnastique aux Agrès de Sociétés, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

### 1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

— «Directives de gymnastique aux agrès de sociétés» (édition 2018) de la FSG

# 2 Offre de concours

## 2.1 Championnats par discipline

Les CVAS proposent un :

— championnat vaudois par discipline en Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesse B vaudois, Jeunesse A vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
— championnat par discipline dans les catégories Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton.

## 2.2 Concours de sociétés

Les CVAS proposent un concours de Gymnastique aux Agrès de Sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesse vaudois (catégories Jeunesse B et Jeunesse A réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies).

## 2.3 Disciplines Agrès de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

— Anneaux balançants (AB)
— Barres asymétriques scolaires (BAS)
— Barres fixes (BF)
— Barres parallèles (BP)
— Combinaison d'engins (CE)
— Saut au mini-trampoline (ST)
— Sol (SO)

## 2.4 Catégories

Les catégorie ouvertes sont les suivantes :

**Catégorie Jeunesse B :** jusqu'à l'année civile des 12 ans (2008 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2006 inclus)

**Catégorie Jeunesse A :** jusqu'à l'année civile des 16 ans (2004 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2003 inclus)

**Catégorie Actifs-Actives :** âge libre

**Catégorie 35+ :** dès l'âge de 35 ans (1985 inclus). Un tiers des membres du groupe peut être âgé de moins de 35 ans.

## 2.5 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisés est arrondi à l'unité supérieure.

# 3 Condition de participation

### 3.1 Droit de participation

Les CVAS sont ouverts à toutes les sociétés affiliées à l'ACVG, ainsi qu'aux sociétés affiliées à la FSG pour les concours dans les catégories Actifs-Actives hors canton et 35+/55+ hors canton.

### 3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

### 3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée selon l'art. 10.2.

### 3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

### 3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

— d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux

— des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

### 3.6 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes.
La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple. Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

### 3.7 Présentation multiple

Si un groupe se présente 2 fois dans la même discipline, les 2 productions doivent être différentes.

### 3.8 Participation au concours de société Agrès

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de société.

# 4 Inscription

### 4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

### 4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

### 4.3 Inscriptions hors délai

Toute demande d'inscription hors délai peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute inscription hors délai accepté sera soumise à retenue sur la finance de garantie selon l'art. 6.7.

### 4.4 Modification des inscriptions

Aucun changement de discipline ou de catégorie n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu. Toute demande exceptionnelle peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute modification acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie selon l'art. 6.7.

# 5 Juges

### 5.1 Collèges de juges

Les collèges de juges pour les agrès de sociétés sont formés par la direction de concours.

### 5.2 Recrutement des juges

Les juges brevetés sont recrutés par la Région 6.

# 6 Finances

### 6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription s'élève à CHF 125.00 par production (CHF 150.00 par production pour les sociétés hors canton). Elle comprend uniquement la participation à la compétition.
A l'échéance du délai d'inscription, la finance d'inscription est due.

### 6.2 Finance de garantie

Une garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches et disciplines confondues est perçue.

### 6.3 Remboursement

La finance de garantie est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.7.

### 6.4 Coordonnées

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie sont demandées dans l'outil d'inscription. A défaut, la finance de garantie n'est pas remboursée.

### 6.5 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

### 6.6 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription et de garantie figure sur la facture.

### 6.7 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription : CHF 50.00
- Téléchargement de la musique hors délai : CHF 50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours) : CHF 50.00
- Tenue non conforme sur le podium selon art. 12.4 : CHF 50.00
- Non-participation, par production ou par équipe (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00

### 6.8 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux CVAS. Une preuve du paiement peut être demandée.

# 7 Matériel et infrastructure

### 7.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG.

### 7.2 Liste du matériel

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans l'outil d'inscription en ligne et fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée selon les besoins de la société, avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

### 7.3 Responsabilités

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

### 7.4 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Anneaux balançants : 15.00 x 25.00 m *
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 25.00 m
- Barres fixes : 15.00 x 25.00 m *
- Barres parallèles : 15.00 x 25.00 m
- Combinaison d'engins : 15.00 x 25.00 m
- Saut au mini-trampoline : 20.00 x 25.00 m
- Sol : 15.00 x 15.00 m

  * L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition.

### 7.5 Disposition particulière pour les anneaux balançants

Le type d'installation ainsi que la longueur des cordes est communiquée par e-mail aux responsables des sociétés prenant part à cette discipline au plus tard trois semaines avant la compétition.

### 7.6 Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

### 7.7 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

# 8 Musique

### 8.1 Téléchargement des musiques

Les musiques doivent être téléchargées sur l'outil d'inscription en ligne établi à cet effet et accessible sur le site Internet www.acvg.ch/inscriptions.

### 8.2 Délais de téléchargement

Le délai pour le téléchargement est mentionné dans l'outil d'inscription en ligne. Seul le délai mentionné sur l'outil d'inscription en ligne fait foi.

### 8.3 Format des musiques

Le format sonore requis est : .mp3 ; .mp4 ; .wma ou .wav.

### 8.4 Libellé des musiques

Le titre des musiques doit être formulé de la façon suivante : société_groupe_discipline.format.

### 8.5 Support de secours

Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique. Le format sonore requis est le même qu'à l'art. 8.3.

# 9 Déroulement de la compétition

### 9.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision agrès de sociétés ainsi que du responsable de la division agrès. Sa composition figure dans le livret de fête, s'il est édité.

### 9.2 Horaires

La subdivision agrès de sociétés définit les horaires de passage. Dans la mesure du possible elle tient compte des passages multiples.
Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition.
Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

### 9.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

### 9.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

### 9.5 Rassemblement

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée. Le chef de place vient le chercher pour l'accompagner sur la place de compétition.

### 9.6 Disqualification

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

### 9.7 Mise en place des engins

Les groupes préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place. En outre, les groupes doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débuter à l'horaire prévu dans le programme de compétition.

### 9.8 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

### 9.9 Rangement des engins

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place.

### 9.10 Echauffement pour les agrès de sociétés

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

### 9.11 Remise de la note pour les agrès de sociétés

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le chef juge et le responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remis au responsable du groupe.

### 9.12 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

# 10 Taxation

### 10.1 Directives de taxation

Les productions sont taxées conformément aux directives de la FSG.

### 10.2 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose ; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chefs de place. En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les Directives de la FSG, les déductions suivantes :

- Début retardé du concours par la faute de la société : 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé : 0.3 point
- Gymnaste non affilié à la FSG participant à la production : 1.0 point

Si en raison de l'absence d'un gymnaste, le quota de gymnastes plus âgés prévu à l'article 2.5 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

### 10.3 Gymnastes blessés

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessés pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

### 10.4 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre de retenue.

# 11 Classement

## 11.1 Concours par discipline

### 11.1.1 Classement concours par discipline

Un classement pour chaque discipline est effectué dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois, 35+ vaudois, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sur la base d'un tour unique sans finale.

### 11.1.2 Champion vaudois par discipline

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société vaudoise de chacune des disciplines des catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

### 11.1.3 Prix et distinctions

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure. Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

### 11.1.4 Egalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang.

## 11.2 Concours de sociétés

### 11.2.1 Classement concours de sociétés

La somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

### 11.2.2 Prix

Les trois premières sociétés reçoivent un trophée.

### 11.2.3 Champion vaudois du concours de sociétés

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesses vaudois (jeunesse A et jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs/Actives et 35+ réunis).

### 11.2.4 Egalité

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note. Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagées, la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes est déterminante.

# 12 Cérémonie de remise des prix

### 12.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

### 12.2 Proclamation des résultats

Pour les catégories Actifs/Actives et 35+, seuls trois représentants des groupes ainsi que le banneret de société sont autorisés à accéder à l'emplacement de remise des prix. Les représentants des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci. Pour les catégories Jeunesse A et Jeunesse B, les groupes classés aux trois premiers rangs et les groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci.

### 12.3 Présence à la cérémonie

Les sociétés appelées sur le podium doivent être présentes lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 6.7 .

### 12.4 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes se présentent en tenue de compétition, les représentants en tenue sportive.

### 12.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

### 12.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

# 13 Dispositions finales

### 13.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

### 13.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

### 13.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2019.